



Synthèse des travaux législatifs fédéraux Thème « Migration »

Mise à jour et complétée par Paola Stanic, juriste

Etat au 1er juillet 2021

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social, hormis le thème de la santé (LAMal). Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Objets en cours	3
Loi sur les étrangers et l'integration – Permis F	
Loi sur les étrangers et l'integration – Regroupement familial	4
Libre circulation des personnes : mesures d'accompagnement	5
Expulsion pénale (renvoi des criminels étrangers)	6
Modifications adoptées	8
Libre circulation des personnes : mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »	g
Libre circulation des personnes : mesures d'accompagnement	12
Libre circulation des personnes : « lutte contre les abus »	14
Libre circulation des personnes : initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié	16
Libre circulation des personnes : extension de l'ALCP à la Croatie	16
Loi sur les étrangers et l'integration	17
Loi sur les étrangers et l'integration. Normes procédurales et systèmes d'information	19
Asile : remboursement des frais	19
Admissions provisoires des demandeurs d'asile (érythréens)	20
Examen global des sans-papiers	20
Objets terminés	21
Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse	21
Abréviations utilisées	22

OBJETS EN COURS			
DOMAINES	OBJETS	STADE	
Loi sur les étrangers.	20.063 Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification. Concerne les personnes admises provisoirement : elle auront l'interdiction de se rendre dans leur pays d'origine et les voyages dans d'autres pays seront également réglementés. L'accès au marché du travail sera facilité.	Le CE était entré en matière le 17.03.2021 et le CN a modifié le projet le 15.06.2021. L'objet retourne au CE.	
	Initiative parlementaire 19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne.	Le CN donne suite le 8.06.2021, l'initiative passe au CE.	
<u>Libre circulation. Loi sur les</u> <u>travailleurs détachés</u> (voir	21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification. Mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate demandant à ce que les entreprises de détachement de l'UE respectent les salaires minimaux cantonaux.	Message du CF du 28 avril 2021, l'objet n'a pas encore été traité au conseil.	
également l'historique sous « modifications adoptées »)	Initiative cantonale 18.326 Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux.	21.01.2020, la Commission de l'économie et des redevances du CE a donné suite ; 22.06.2020, la Commission de l'économie et des redevances du CE a donné suite.	
Expulsion pénale (renvoi des criminels étrangers) Motion 21.3009 de la Commission des institutions politiques. Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents.		Adoption par le CN le 14.06.2020, l'objet passe au CE.	

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION – PERMIS F

Voir aussi ci-après « Liste des modifications adoptées et des objets terminés » pour les anciennes réformes du droit des étrangers.

20.063 Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification.

CIP-E	26.06.2021	Discussion par article. Rejette l'ajout du Conseil national sur les exceptions à l'interdiction de voyager et estime que cette question doit être réglée	
		au niveau de l'ordonnance. Par ailleurs, le changement de canton devrait être permis après des rapports de travail de 12 mois et non de six.	
CN	15.06.2021	Décision modifiant le projet. Les délibérations portent sur les exceptions à l'interdiction de voyager. Par ailleurs, le CN a allégé les conditions	
		permettant à des détenteurs de permis F de déménager à l'intérieur de la Suisse. Le projet retourne au Conseil des Etats.	
CE	17.03.2021	<u>Délibérations.</u>	
		Le Conseil des Etats entre en matière. Le projet retourne au Conseil national.	
CN	16.12.2020	<u>Délibérations</u> .	
		Le Conseil national refuse l'entrée en matière.	
CF	26.08.2020	Message.	
		- Les personnes admises à titre provisoire, comme les réfugiés reconnus, auront l'interdiction de se rendre dans leur pays d'origine. La révision	
		vise également à réglementer les voyages dans d'autres pays.	
		- L'accès au marché du travail va être facilité pour les personnes acceptées à titre provisoire. Elles pourront en particulier changer de canton en	
		cas de prise d'emploi ou de début d'une formation professionnelle de longue durée, pour autant qu'elles ne perçoivent pas l'aide sociale.	

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION – REGROUPEMENT FAMILIAL

Initiative parlementaire 19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne.

08.06.2021	Donné suite. L'initiative passe au Conseil des Etats.
15.04.2021	Rapport.
09.11.2020	Ne pas donner suite.
13.08.2020	Donné suite.
21.06.2019	19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne.
	15.04.2021 09.11.2020 13.08.2020

			_
	ON DES PERSONNES :	MEDIBED BIADADIII	
	IN THE DEDCHMALE.	MESTIDES IVALLAM	2
I IDAI CINCUI ATI			

Voir aussi ci-après « Liste des modifications adoptées et des objets terminés » pour les anciennes réformes en matière de mesures d'accompagnement.

18.326 Initiative du Canton du Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salaria

CER-N	22.06.2020	Donne suite
CER-E	21.01.2020	Donne suite
Initiative cantonale	04.12.2018	Dépôt.

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

CF	28.04.2021	Adoption du message concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés, qui prévoit la possibilité d'obliger les entreprises de	
		détachement des Etats membres de l'UE à respecter les salaires minimaux cantonaux. Il s'agit de la mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate ci-	
dessous. La révision introduit aussi une base légale permettant à la Confédération de réduire les su		dessous. La révision introduit aussi une base légale permettant à la Confédération de réduire les subventions fédérales ou à demander leur restitution	
lorsque les organes d'exécution ne s'acquittent pas ou qu'imparfaitement de leurs tâches d'exécution liées aux travailleurs dét		lorsque les organes d'exécution ne s'acquittent pas ou qu'imparfaitement de leurs tâches d'exécution liées aux travailleurs détachés ou au travail au	
		noir.	

18.3473 Motion « Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés »

rs détachés. La motion vise à ent également les conditions

Motion 21.3009 Commission des institutions politiques - CN. Expulsion par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évident

CN 14.06.2021 Adoption. L'objet passe au Conseil des Etats.

CF 24.02.2021 Rapport.

Motion 22.01.2021 Ne pas donner suite.

Propose d'accepter la motion

21.3009 Commission des institutions politiques-CN. Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents.

EXPULSION PENALE (RENVOI DES ETRANGERS CRIMINELS)

18.3408 Motion « Exécution systématique des expulsions pénales

CN	04.03.2019	Adoption
CE	19.09.2018	Adoption
CF	29.08.2018	Propose d'accepter la motion
Motion	29.05.2018	18.3408 Motion demandant l'exécution systématique des expulsions pénales.

Consultation sur les dispositions d'exécution sur le renvoi des étrangers criminels

Mise en	29.06.2016	Communiqué du CF, Rapport explicatif, Projet
consultation des		
dispositions		

00 00 0046 Balakala Biakiaki

Initiative populaire fédérale « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) »

	28.02.2016	Rejet de l'initiative
Parlement	20.03.2015	Arrêté fédéral
CF	20.11.2013	<u>Message</u>
Dépôt - initiative	28.12.2012	Initiative populaire fédérale 'Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)'
populaire		Rejet en votation populaire. Entrée en vigueur de la loi d'application au <u>0110.2016</u> .

d'application

Adoption des dispositions pénales sur le renvoi des étrangers criminels

Adoption de la loi d'application

20.03.2015

Code pénal et code pénal militaire (Mise en œuvre de l'art. 121 al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels), modification du 20 mars 2015

- « Art. 66a 1a. CP
- a. Expulsion obligatoire
- 1 Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à guinze ans:
- a. meurtre (art. 111), assassinat (art. 112), meurtre passionnel (art. 113) [...]
- e. escroquerie (art. 146, al. 1) à une assurance sociale ou à l'aide sociale, obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale (art. 148a, al. 1); [....]
- 2 Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse. A cet égard, il tiendra compte de la situation particulière de l'étranger qui est né ou qui a grandi en Suisse. »

Art. 148a CP

Obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale

- 1 Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.
- 2 Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende. »

Initiative populaire fédérale « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) »

Message du CF 24.06.2009 Dépôt – Initiative populaire 15.02.2008

28.11.2010

Acceptation par le

- « Art. 121 Cst
- 3 Ils sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse:
- a. s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction; ou
- b. s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.
- 4 Le législateur précise les faits constitutifs des infractions visées à l'al. 3. Il peut les compléter par d'autres faits constitutifs.
- 5 Les étrangers qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 5 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixée à 20 ans. [...] »

MODIFICATIONS ADOPTEES				
DOMAINE	OBJET	TEXTE ADOPTE LE	ENTREE EN VIGUEUR	
	Motion : Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse » : ne pas exclure les personnes à l'Al qui sont à la recherche d'un emploi	03.03.2020		
	Mesures d'accompagnement : harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations s'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes.	21.03.2019	01.04.2020	
<u>Libre-circulation des</u> <u>personnes</u>	<u>« Lutte contre les abus »</u> : exclure de l'aide sociale les chercheurs d'emploi en provenance de l'UE/AELE; définir la fin du droit au séjour en cas de chômage involontaire; communication des autorités des PC aux autorités de migration	16.12.2016	01.07.2018	
	Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét)	30.09.2016	01.04.2017	
	Ordonnances d'exécution de la loi d'application de l'article constitutionnel relatif à la gestion de l'immigration (art. 121a Cst.)	08.12.2017	01.07.2018 / 01.01.2020	
	Intégration des étrangers ; une dépendance durable à l'aide sociale pourra entraîner la révocation d'une autorisation d'établissement, même après plus de 15 ans de séjour en Suisse	16.12.2016	01.01.2019	
Loi sur les étrangers	Activité professionnelle facilitée pour les personnes admises à titre provisoire grâce à la suppression de la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative	15.11.2017	01.01.2018	
	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Normes procédurales et systèmes d'information	14.12.2018	01.06.2019	
	Motion demandant que les étrangers formés en Suisse puissent y travailler	19.03.2019		
Asile	Remboursement des frais par la Confédération	15.11.2017	01.01.2018	

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE « CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE »

19.3239 Motion « Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'Al qui sont à la recherche d'un emploi »

ia recinerente a un emp		
CN	03.03.2020	Adoption.
CE	17.06.2019	Adoption. La motion est transmise au CN.
Motion	21.03.2019	19.3239 Pascale Bruderer Wyss: application du principe de la préférence nationale (mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »). Ne pas exclure les personnes à l'Al qui sont à la recherche d'un emploi. La motion vise à inclure, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), les rentiers Al dans le « pool » des demandeurs et demandeuses d'emploi qui bénéficient prioritairement des postes annoncés aux ORP par le mécanisme de l'obligation d'annoncer les postes vacants (art 21a LEI).
19.024 Participation a	ux frais des cant	ons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants.
CE, CN	27.09.2019	Adoption en vote final.
CN	19.09.2019	Adhère aux propositions du CE.
CE	17.06.2019	Adopte l'objet avec modifications, qui est transmis au CN.
CF	08.03.2019	Message sur la participation aux frais des cantons pour l'obligation d'annoncer des postes vacants.
18.3407 Motion « Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants »		
CN	21.03.2019	Rejet.
CE	25.09.2018	Adoption.
CF	22.08.2018	Propose de rejeter la motion
Motion	29.05.2018	18.3407 Müller Philipp. Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants.

	7.3017 Motion « Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations u tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE »		
CN	20.09.2018	Rejet	
CF	10.05.2017	Proposition de rejeter la motion	
Motion	27.02.2017	17.3017 Köppel Mise en œuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" : charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations entreprises avec l'Union européenne	
17.030 Initiative popul	aire « Sortons de	e l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration. »	
CE	07.12.2017	Retrait de l'initiative par son comité.	
	07.12.2017	Rejet de l'initiative.	
CE	13.10.2017	Communiqué : proposition de rejeter l'initiative.	
CIP-E	19.09.2017	Rejet de l'initiative	
CN	30.06.2017	Communiqué : proposition de rejeter l'initiative sans contre-projet.	
CIP-N	26.04.2017	Curia Vista: 17.030	
CF		Message du Conseil fédéral proposant de rejeter cette initiative https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/3167.pdf Le CF rejette cette initiative car il estime qu'il n'est pas pertinent de supprimer de la Constitution l'article sur l'immigration. Il a également décidé de ne pas proposer au Parlement de modifier cet article, les partis, les associations et les cantons ayant dans l'ensemble réagi négativement, durant la consultation, à ses propositions de contre-projet direct à l'initiative.	
CF	26.10.2016	Communiqué du CF Le CF décidera de la teneur d'un contre-projet direct lorsque le Parlement aura terminé son examen. Un message sera soumis le cas échéant aux Chambres	
Initiative populaire	11.11.2015	Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration	
Modification d'ordonn	Modification d'ordonnances de mise en oeuvre		
CF	08.12.2017	Communiqué : mise en vigueur le 01.07.2018 des ordonnances d'exécution	
CIP-E	17.11.2017	Communiqué Elle souhaite que l'obligation d'annoncer les postes vacants soit appliquée de la manière la plus systématique possible. Elle soutient tout particulièrement la volonté du Conseil fédéral de fixer la valeur seuil pour le taux de chômage national à 5%, lui recommande d'appliquer ce taux immédiatement, sans prévoir – comme le mentionne le projet – de période transitoire jusqu'à la fin de 2019. Elle refuse la recommandation de la CIP-N de fixer une valeur seuil qui varie en fonction de régions économiques, estimant qu'une telle règle ne serait pas applicable.	

CIP-N	10.11.2017	Communiqué
		Se prononçant sur les projets d'ordonnance de mise en œuvre, la commission émet des recommandations. Elle demande au CF de vérifier si la
		notion de région économique ne pourrait pas être reprise dans le projet d'ordonnance pour définir le taux de chômage (en lieu et place du taux national de chômage).
CF	16.06.2017	Le CF a adopté les grandes lignes des modifications d'ordonnances. La priorité accordée aux chômeurs en Suisse implique que les postes vacants dans des groupes de professions, des domaines d'activité ou des régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui que l'obligation de communiquer les postes vacants s'appliquera à l'échelle suisse dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage, au niveau suisse, égal ou supérieur à 5 %. La durée pendant laquelle les informations concernant les postes communiqués ne sont accessibles qu'aux chômeurs déjà inscrits a par ailleurs été fixée à cinq jours.
<u>16.027</u> Loi sur les étr	angers. Gestion o	le l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes
CN et CE	16.12.2016	Adoption. La loi est adoptée au vote final: il est finalement prévu que dans les professions, domaines d'activité ou régions économiques qui ont un taux de chômage supérieur à la moyenne, les employeurs seront obligés d'annoncer les postes vacants aux services de l'emploi et de convoquer des chômeurs inscrits en entretien ou à un test d'aptitude professionnelle. Les employeurs ne devront pas justifier la non-embauche de chômeurs inscrits. Les résultats de la procédure devront simplement être communiqués au service de l'emploi. Entrée en vigueur le 1er juillet 2018
CN	21.09.2016	Curia vista, 16.027 Application « light » de l'initiative du 9 février de l'UDC contre l'immigration de masse. Le Conseil fédéral devrait prendre des mesures pour épuiser le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène. Il pourrait également obliger les employeurs à communiquer les postes vacances aux offices régionaux de placement sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 40'000 francs. A condition que l'immigration européenne persiste et en cas de problèmes économiques ou sociaux importants, le gouvernement pourrait prendre des "mesures correctives appropriées ». Si ces mesures ne sont pas compatibles avec l'accord sur la libre circulation des personnes, il faudra toutefois l'aval du comité mixte Suisse/UE.
Décision du CF	04.12.2015	Communiqué du CF Le CF entend contrôler l'immigration des personnes qui relèvent de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne au moyen d'une clause de sauvegarde : négociations avec l'UE; message d'ici au début de mars 2016 en prévoyant une clause de sauvegarde unilatérale à introduire si aucun accord ne peut être conclu à temps avec l'UE.

Consultation	du 11.02 au	Communiqué du CF, Rapport explicatif, Projet de loi
	28.05 2015	L'avant-projet prévoit :
		les nombres maximums s'appliquent aux séjours d'une durée supérieure à quatre mois en vue de l'exercice d'une activité lucrative
		les nombres maximums et contingents sont fixés par le CF (pas d'objectif de réduction rigide pour tenir compte des besoins de l'économie ;
		pour fixer les chiffres, le CF s'appuie sur les besoins de main d'œuvre établis par les cantons et sur les recommandations d'une commission de
		l'immigration)
		L'ALCP doit être adapté. L'avant-projet dépend donc des négociations avec l'UE.
Adoption du mandat	11.02.2015	L'ouverture des négociations est subordonnée à l'accord de l'UE
de négociation		
Projet de mandat de	08.10.2014	Communiqué du CF :
négociation avec		adapter l'ALCP, de manière à permettre à la Suisse de gérer et de limiter l'immigration tout en tenant compte des intérêts de l'économie
ľUE		préserver la voie bilatérale

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES: MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

18.3506 Postulat « Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes »

		punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale.
		l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes. Le postulat demande é ce que l'inobservation de la procédure d'annonce soit
Postulat	12.06.2018	18.3506 Abate. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations s'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de
CF	15.08.2018	Le Conseil fédéral propose d'adopter le postulat
CE	25.09.2018	<u>Adoption</u>
CN	21.03.2019	<u>Adoption</u>

15.054 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

CN et CE	30.09.2016	Adoption en vote final par le <u>CN</u> et le <u>CE</u> .
		Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les
		contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét) Modification du 30 septembre 2016
		Entrée en vigueur le 01.04.2017
CN	15.09.2016	15.054 Travailleurs détachés, message du CF du 01.07.2015 : adoption de l'augmentation de la limite de sanctions de 5'000 fr. à 30'000 fr. des sanctions administratives

CN 13.09.2016 O1.03.2016 • En cas de faute grave une interdiction d'entrée sur le marché suisse de un à cinq ans pourra s'ajouter à l'amende • Les contrats-type de travail de durée limitée peuvent être prolongés soit s'il y a des infractions répétées en matière de salaire mi a des indices qu'à l'échéance du CTT les abus reprendront. Message du CF O1.07.2015 • Message du CF concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés Projet Augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives • Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le messa présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016) 16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.0 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière REJET (mais voir-ci-dessus dans texte sur travailleurs détachés)	ge devrait être
a des indices qu'à l'échéance du CTT les abus reprendront. Message du CF 01.07.2015 • Message du CF concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés Projet Augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives • Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le messa présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016) 16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.0 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière	ge devrait être
a des indices qu'à l'échéance du CTT les abus reprendront. Message du CF 01.07.2015 • Message du CF concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés Projet Augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives • Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le messa présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016) 16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.0 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière	
Augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le messa présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016) 16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux	
Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le messa présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016) 16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 per la 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière	
16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 CE CN 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière	
16.029 Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.00 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière CN 13.06.2016 Ne pas entrer en matière	3.2016:
Curia vista, 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.0 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière Ne pas entrer en matière	3.2016:
Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.0 CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière CN 13.06.2016 Ne pas entrer en matière	3.2016:
CE 13.09.2016 Ne pas entrer en matière CN 13.06.2016 Ne pas entrer en matière	3.2016:
CN 13.06.2016 Ne pas entrer en matière	
REJET (mais voir-ci-dessus dans texte sur travailleurs détachés)	
Communiqué du Conseil fédéral	
Décision de principe 18.05.2016 Communiqué du CF. Le CF a chargé le DFJP de lui soumettre d'ici fin octobre 2016 un message portant approbation de deux convert	ntions du
du CF Conseil de l'Europe afin de simplifier et d'accélérer la notification à l'étranger des documents officiels dans le cadre de l'exécution de	s mesures
d'accompagnement :	
Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (convention no 94);	
Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (convention no 100)	
Message concernant la modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux)	
Message du CF 04.03.2016 Message concernant la modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux)	
<u>Communiqué</u>	
Projet: « Art. 360a, al. 3 CO	
3 Si les dispositions d'un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux au sens de l'al. 1 font l'objet d'infractions répétées et qu	il existe des
indices que l'arrivée à échéance du contrat-type peut conduire à de nouveaux abus au sens de l'al. 1, l'autorité compétente peut, sur	demande
de la commission tripartite prévue à l'art. 360b, proroger le contrat-type pour une durée limitée. »	
Décision du CF 18.12.2015 Communiqué du CF. Le Conseil fédéral intensifie la lutte contre les abus sur le marché du travail et la promotion de la main-d'œuvre	qualifiée
indigène	

Consultation sur l'opt	onsultation sur l'optimisation des mesures d'accompagnement		
Consultation	du 19.09 au 19.12.2014	Communiqué du CF, Rapport explicatif, Projet L'avant-projet prévoit: Ia définition des conditions de prolongation d'un contrat-type de travail I'ajout d'une seconde procédure permettant l'extension facilitée d'une CCT Ia possibilité d'étendre de manière facilitée les dispositions sur les vacances, la durée du travail et la caution Ia possibilité de prolonger la force obligatoire d'une CCT à titre exceptionnel pour une durée maximale de trois ans lorsque le quorum des employeurs n'est plus atteint I'augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives dont sont passibles les auteurs d'infraction à l'encontre des conditions minimales de salaire et de travail	
Décision de mesures d'améliorations du CF	07.03.2014	Communiqué du CF	
Rapport, groupe de travail	02.2014	Libre circulation des personnes et mesures du marché du travail – fonctionnement et mesures éventuelles, Rapport du groupe de travail sous la direction de la secrétaire d'Etat MG. Ineichen-Fleisch	

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : « LUTTE CONTRE LES ABUS »

16.027 Loi sur les etrang	6.027 Loi sur les étrangers. Gestion de 'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes	
CN et CE	16.12.2016	ADOPTE. La loi est adoptée au vote final : finalement comme dans le projet, le délai de six mois est prévu.
CN	21.09.2016	Texte adopté Curia vista, 16.027 Par rapport au projet du CF, délai de trois mois au lieu de six mois en cas de cession involontaire de l'activité lucrative durant les douze premiers mois de séjour
Message du CF	04.03.2016	Message du CF Projet Fact sheet Le projet: • exclut de l'aide sociale les ressortissants de l'UE/AELE qui viennent en Suisse pour chercher un emploi • définit quand les ressortissants de l'UE/AELE qui exerçaient une activité lucrative perdent leur droit au séjour en cas de chômage involontaire: - en cas de cession involontaire de l'activité lucrative durant les douze premiers mois du séjour:

- six mois après la cessation involontaire des rapports de travail; s'il y a un droit à des indemnités de chômage qui perdure après ce délai de six mois, à la fin du versement des indemnités de chômage; entre la cessation des rapports de travail et l'extinction du droit de séjour, aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu (p. art. 61a LEtr)
- en cas de cession involontaire de l'activité lucrative après les douze premiers mois du séjour :
 - six mois après la cessation involontaire des rapports de travail; s'il y a un droit à des indemnités de chômage qui perdure après ce délai de six mois, six mois après la fin du versement des indemnités de chômage.

(l'avant-projet en consultation prévoyait : sauf si la personne: prouve qu'elle cherche activement un emploi, et qu'elle a de réelles chances d'être engagée -> cette partie a été supprimée)

- prévoit l'échange d'information entre autorités responsables du versement des prestations complémentaires (PC) fédérales et autorités compétentes en matière d'étrangers.
- prévoit qu'il n'y a plus de droit aux PC en cas de perte du droit au séjour

Modification de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP)

Modification de l'OLCP adoptée par le CF

13.03.2015

Modification de l'OLCP adoptée par le CF, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015.

L'autorisation de séjour de courte durée UE/AELE pour recherche d'emploi est soumise à la condition que la personne dispose des moyens financiers nécessaires à son entretien.

Art. 18, al. 2 OLCP tel que modifié:

« Si la recherche d'un emploi prend plus de trois mois, ils obtiennent une autorisation de séjour de courte durée UE/AELE d'une durée de validité de trois mois par année civile, pour autant qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires à leur entretien. »

Consultation projet de modification LEtr et OLCP

Consultation

du 02.07 au 22.10. 2014 Communiqué du CF, Commentaire, Projet de modification LEtr, Projet de modification OLCP

L'avant-projet :

- exclut de l'aide sociale les ressortissants de l'UE/AELE qui viennent en Suisse pour chercher un emploi
- définit quand les ressortissants de l'UE/AELE qui exerçaient une activité lucrative perdent leur droit au séjour en cas de chômage involontaire Pour les permis B 5 ans, l'autorisation de séjour s'éteint :
 - s'il n'y a pas de droit à des indemnités chômage: six mois après la cessation de l'activité lucrative;
 - s'il y a un droit à des indemnités chômage :
 - en cas de chômage involontaire pendant les douze premiers mois de séjour : à la fin du versement des indemnités chômage;
 - en cas de chômage involontaire après les douze premiers mois de séjour : six mois après la fin du versement des indemnités chômage
 - sauf, dans tous ces cas, si la personne:
 - prouve qu'elle cherche activement un emploi, et
 - qu'elle a de réelles chances d'être engagée.

•	prévoit l'échange d'information entre autorités responsables du versement des prestations complémentaires (PC) et autorités compétentes en
	matière d'étrangers.

Analyse par l'Artias de l'avant-projet

	. INITIATIVE VICANT A COMPATTOE LA DENLIQUE DE DEDCONNEL OLIALIEIE
 RECIRCIII AIION DES PERSONNES	· INITIATIVE VISANT A LOWBATIRE LA PENTRIE DE PERSONNET OTIATIÈLE
	: INITIATIVE VISANT A COMBATTRE LA PENURIE DE PERSONNEL QUALIFIE

	30.05.2016	Lancement du site : www.personnelqualifié-suisse.ch
		Depuis : rapports de monitorage réguliers, voir http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Fachkraefteinitiative.html
Plan de mise œuvre CF	19.09.2014	Plan de mise en oeuvre
		3 piliers :
		législation; plafonds et contingents tiennent compte des besoins du marché du travail et de divers autres indicateurs (places de travail
		vacantes, potentiel des travailleurs indigènes)
		adaptation de l'ALCP
		mesures d'accompagnement :
		- développement et encouragement du potentiel indigène
		- mesures relatives à la protection du marché du travail, au logement, aux infrastructures, à l'aménagement du territoire
Communiqué du CF	20.06.2014	Communiqué du CF, Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: le Conseil fédéral intensifie les travaux
Dépôt – Initiative	09.02.2014	Art. 121a, Art. 197, ch. 11 (Disposition transitoire ad art. 121a)
populaire		
Acceptation en		
	07.12.2012	
votation populaire		
Message du CF		
wiessage uu CF	14.02.2012	Message du CF

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : EXTENSION DE L'ALCP A LA CROATIE

SEM	16.12.2016	Communiqué de presse SEM entrée en vigueur au 01.01.2017	
Message du CF	04.03.2016	Message Projet Fiche d'information	
		Clause de sauvegarde unilatérale si aucun accord ne peut être trouvé avec l'UE	
		Message concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie	
CN et CE	17.06.2016	Curia vista, 16.028	
		Extension de l'ALCP à la Croatie	

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION

<u>17.3067</u> Motion « Si la Su	7.3067 Motion « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici »		
CE	19.03.2019	Adoption de la motion.	
CEP-E	12.02.2019	Rapport et proposition d'adoption de la motion.	
CN	20.09.2018	Adoption	
CF	20.05.2017	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.	
Motion	07.03.2017	17.3067 dépôt d'une motion « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici ». Cette motion	

concerne les étrangers ressortissants de pays tiers formés dans les universités et les écoles polytechniques.

13.030 Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Entrée en vigueur		Entrée en vigueur le 01.01.2019	
CN et CE	16.12.2016	ADOPTE. La loi est adoptée au vote final <u>Texte adopté</u> :	
		• une dépendance durable à l'aide sociale pourra entraîner la révocation d'une autorisation d'établissement, même après plus de 15 ans de séjour en Suisse	
		pour être considérés comme intégrés, les migrants devront se faire comprendre dans une langue nationale, respecter la sécurité et l'ordre	
		publics, les valeurs de la constitution comme l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que participer à la vie économique ou acquérir une formation.	
		la durée de validité du permis de séjour (B), toujours accordé pour au moins un an, dépendra du degré d'intégration. Une convention pourra être conclue si l'intéressé peine à assimiler les critères requis. L'étranger bien intégré pourra obtenir un permis C (d'établissement) au bout de 10 ans.	
		 regroupement familial plus difficile: pour faire venir son conjoint ou ses enfants mineurs, un détenteur de permis C devra remplir les mêmes 	
		conditions qu'un titulaire de permis B. Tous devront disposer d'un logement approprié, ne percevoir ni l'aide sociale ni des prestations	
OI4	14.03.2010	complémentaires, et pouvoir communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile.	
		Curia vista, 13.030	
Consultation	13.10.2016	Communiqué Rapport explicatif Projet	
CF	04.03.2016	16 Message additionnel Projet Fiche d'information	
		Le message additionnel du CF prévoit :	
		• suppression de la taxe spéciale sur le revenu d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire, les requérants d'asile et les	
		personnes à protéger	

		suppression de l'obligation pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire d'obtenir une autorisation pour exercer une
		activité lucrative et remplacement par une obligation de communiquer
		pas de regroupement familial en cas de versement de PC
		possibilité de révoquer l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide sociale
		même après 15 ans de séjour en Suisse
		réglementation explicite que les titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent bénéficier du regroupement familial doivent
		disposer d'un logement approprié, ne pas percevoir d'aide sociale, ni de PC et disposer de connaissances linguistiques suffisantes
Adaptation du projet -	Du 11.02 au	Rapport explicatif, Adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (Intégration ; 13.030) à l'art. 121 a Cst. et à cinq
Consultation	28.05 2015	initiatives parlementaires, Projet
		Les adaptations suivantes du projet sont notamment mises en consultation :
		• suppression de la taxe spéciale sur le revenu d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire, les requérants d'asile et les personnes à protéger
		 suppression de l'obligation pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire d'obtenir une autorisation pour exercer une
		activité lucrative et remplacement par une obligation de communiquer
		pouvoir révoquer à tout moment l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide
		sociale
08.428 Initiative parleme	ntaire « Pas de	regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires »
-		regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires » de manoeuvre accrue pour les autorités »
-		
08.450 Initiative parleme	02.06.2014	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
-	ntaire « Marge	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de
08.450 Initiative parleme	02.06.2014	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr)
08.450 Initiative parleme	02.06.2014	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de
08.450 Initiative parleme	02.06.2014	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr)
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF	02.06.2014 12.03.2014	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes :
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant le projet du CF	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes : dérale sur les étrangers
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant le projet du CF Message sur la modifica	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013 tion de la loi fé	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes : dérale sur les étrangers
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant le projet du CF Message sur la modifica	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013 tion de la loi fé	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes : dérale sur les étrangers Communiqué du CF, Message du CF, Projet
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant le projet du CF Message sur la modifica	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013 tion de la loi fé	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes : dérale sur les étrangers Communiqué du CF, Message du CF, Projet Le message du CF prévoit: • seuls les étrangers intégrés peuvent recevoir une autorisation d'établissement (cela s'applique également aux étrangers qui bénéficient de la libre circulation et aux conjoints étrangers de suisses)
08.450 Initiative parleme CE – Adhésion CN – Renvoi au CF CE – Décision modifiant le projet du CF Message sur la modifica	02.06.2014 12.03.2014 11.12.2013 tion de la loi fé	de manoeuvre accrue pour les autorités » 08.428, Philipp Müller, Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr) 08.450, Philipp Müller, Marge de manœuvre accrue pour les autorités Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes : dérale sur les étrangers Communiqué du CF, Message du CF, Projet Le message du CF prévoit: • seuls les étrangers intégrés peuvent recevoir une autorisation d'établissement (cela s'applique également aux étrangers qui bénéficient de la

 les étrangers auront droit à l'octroi de l'autorisation d'établissement après dix ans s'ils s

• lorsque l'intégration ne se déroule pas de manière favorable, les autorités compétentes devront conclure des conventions d'intégration ad hoc le non-respect d'une convention d'intégration et d'autres décisions constituera un motif explicite de révocation.

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION. NORMES PROCEDURALES ET SYSTEMES D'INFORMATION

18.026 Loi sur les étrangers. Normes procédurales et systèmes d'information

CN, CE	14.12.2018	Vote final. Les apatrides obtiennent le droit d'exercer une activité lucrative. Les réfugiés ont l'interdiction de se rendre dans leur Etat d'origine ou de provenance, des interdictions ciblées de se rendre dans d'autres Etats peuvent être prononcées par le SEM. Le cercle des bénéficiaires des programmes d'aide au retour est défini. Les prestations d'aide sociale sont les même pour les réfugiés, les personnes admises provisoirement, les réfugiés sous le coup d'une expulsion entrée en force et aux apatrides.	
CN	12.12.2018	Traitement des divergences.	
CE	28.11.2018	<u>Traitement des divergences</u>	
CN	27.09.2018	Traitement des divergences.	
CE	11.06.2018	Décision modifiant le projet. Les sénateurs élargissent l'interdiction de voyager aux pays limitrophes (exceptions autorisées), les personnes	
Message du CF	02.03.2018	admises provisoirement ainsi que les prostituées qui ont suivi une atteinte directe à leur intégrité pourront bénéficier de l'aide au retour et, en matière d'aide sociale, les réfugiés admis à titre provisoire, les réfugiés sur le coup d'une expulsion et les apatrides recevront les mêmes prestations d'aide sociale que les réfugiés à qui l'asile a été accordé. 18.026 Modification de la Loi fédérale sur les étrangers qui règle le séjour et l'aide au retour des personnes qui avaient une autorisation d' « artiste de cabaret », statut supprimé le 1er janvier 2016. Il prévoit aussi que la détention administrative ne pourra avoir lieu en règle générale que dans un établissement spécialement prévu à cet effet. Les réfugiés ne pourront plus se rendre dans leur pays de provenance ou d'origine. L'accès à des bases de données pour différents corps de police est aussi réglé.	

ASILE: REMBOURSEMENT DES FRAIS

CF	01.01.2018	ntrée en vigueur	
Consultation	Du 12.10.2016	Projet, ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, Rapport explicatif	
	au 26.01.2017	es forfaits globaux seront versés, pour tous les réfugiés à réinstaller, pendant sept ans à compter de leur date d'entrée en Suisse. Le versement	
		de ces forfaits globaux pendant une durée supérieure à cinq ans comprend des contributions accordées au titre des frais engagés en faveur des	
		mineurs non accompagnés et des personnes qui, cinq ans après leur entrée en Suisse, en raison d'un grave handicap physique ou mental ou de	
		eur âge avancé, ne sont pas encore autonomes sur le plan économique.	

ADMISSIONS PROVISOIRES DES DEMANDEURS D'ASILE (ERYTHREENS)

CN	04.03.2019	Adoption de la motion
CE	19.09.2018	Adoption de la motion
CIP-E	14.11.2018	Rapport. La CIP-E propose d'adopter la motion.
Avis du CF	05.09.2018	Le Conseil propose d'accepter la motion.
Motion	29.05.2018	Motion qui demande de lever autant d'admissions provisoires que possible pour les personnes érythréennes.

EXAMEN GLOBAL DES SANS-PAPIERS

CN	12.06.2018	N : Acceptation du postulat	
CF	03.05.2018	roposition d'accepter le postulat	
CSSS-N	18.05.2018	Communiqué soutien apporté au postulat et retrait de la motion qu'elle avait déposée à ce sujet 18.3005	
CIP-N	12.04.2017	18.3381 Postulat Pour un examen global de la problématique des sans-papiers	
		Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points ci-dessous, en tenant compte des enseignements tirés de l'Opération Papyrus, menée dans	
		le canton de Genève, et de présenter les résultats de son examen dans un rapport:	
		droits de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant;	
		conséquences d'un éventuel retrait de ces droits pour les collectivités et les personnes concernées ; -	
		accès à l'école et à d'autres prestations publiques;	
		pratique actuelle en matière d'échange de données entre les différentes autorités à ce sujet ;	
		application des normes pénales pertinentes et pratique juridique lors d'infractions ayant un lien avec des sans-papiers (emploi, proposition	
		d'emploi, location de logement) et statistiques;	
		pratique usuelle en matière de régularisation du séjour des sans-papiers et statistiques	
		solutions envisageables pour les personnes sans permis de séjour.	

OBJETS TERMINES			
OBJET	REMARQUE		
Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse	Rapport du CF 07.06.2019		

INTERDIRE LE RECOURS A L'AIDE SOCIALE POUR LES ETRANGERS QUI ARRIVENT EN SUISSE		
17.3260 Postulat « Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération		
CF	07.06.2019	Rapport CF
Adopté – CE	08.06.2017	Adoption
CF	17.05.2017	Le CF propose d'accepter le postulat
Postulat	30.03.2017	17.3260, CIP-CE Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération
		« Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les possibilités offertes par la législation pour restreindre - voire exclure - l'octroi de prestations de l'aide sociale aux ressortissants de pays tiers. Il est en outre chargé de collecter les données visant à procéder à des évaluations concernant ces restrictions (nationalité des étrangers bénéficiant de l'aide sociale, statut de ces personnes à leur arrivée en Suisse, montants que les bénéficiaires de l'aide sociale transfèrent à l'étranger, etc.) et de proposer des bases légales permettant à la Confédération de se procurer les informations nécessaires auprès des cantons. »
14.3691 Motion « Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse »		
CE	08.07.2017	Rejet
CN	31.03.2017	Rapport de la CIP-CE
CF	14.09.2016	Adoption
Avis du CF	05.11.2014	14.3691, Groupe libéral-radical, Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
Motion	10.09.2014	« Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée. »

ABREVIATIONS UTILISEES

AFC Administration fédérale des contributions

Al Assurance-invalidité

ASB Association suisse des banquiers

Ass. féd. Assemblée fédérale

AVS Assurance-vieillesse et survivants

ALCP <u>Accord sur la libre circulation des personnes</u>

BNS Banque nationale suisse

CAJ-N Commission des affaires juridiques du Conseil national

CC Code civil suisse

CCT Convention(s) collective(s) de travail

CdF-N Commission des finances du Conseil national CEDH Convention européenne des droits de l'homme

CE Conseil des Etats

CER-E Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats CER-N Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

CF Conseil fédéral
CN Conseil national

CPE-E Commission de politique extérieure du Conseil des Etats

CSE <u>Charte sociale européenne</u>

CSEC-E Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats CSEC-N Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national CSSS-E COmmission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national CSSS-N Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national

Cst. Constitution fédérale

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

DFI Département fédéral de l'intérieur

iv. pa. Initiative parlementaire

LAA Loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin

LCC Loi fédérale sur le crédit à la consommation

LEtr Loi fédérale sur les étrangers

LIFD Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

LCC Loi fédérale sur le crédit à la consommation

LHID Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

OFSP Office fédéral de la santé publique

OLCC Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
OLCP Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes

PC Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)

RIP Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie

RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons